



Charte pour la dignité des Personnes handicapées mentales

La Personne handicapée mentale est Citoyenne à part entière de France, d'Europe et du Monde.

La Personne handicapée mentale bénéficie des Droits reconnus à la Personne humaine.

- ✓ droit à la vie,
- ✓ droit à l'éducation et à la formation,
- ✓ droit au travail et à l'emploi,
- ✓ droit au logement,
- ✓ droit aux loisirs,
- ✓ droit à la culture,
- ✓ droit à l'information,
- ✓ droit à la santé,
- ✓ droit à des ressources décentes,
- ✓ droit à se déplacer librement.

La Personne handicapée mentale remplit les devoirs auxquels tout citoyen est tenu.

Les obligations de la Société envers la Personne handicapée mentale sont :

- ✓ de lui donner les moyens adaptés à la nature et au degré de sa déficience, qui lui permettent d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs,
 - ✓ de veiller à ce qu'elle soit connue et respectée,
 - ✓ de lui apporter la protection qui la mette à l'abri de toute exploitation.
-